

À QUOI SERT MA

COTISATION ?

NOUVEAUTÉS 2022

- STABILITÉ DU MONTANT DE LA COTISATION
- EXONÉRATION DE COTISATION POUR LES PHARMACIENS RETRAITÉS, QU'ILS SOIENT ENGAGÉS EN QUALITÉ DE SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE OU QU'ILS EXERCENT EN CENTRE DE VACCINATION
- RÈGLEMENT DE LA COTISATION PAR CARTE BLEUE POUR LES PERSONNES PHYSIQUES



Ordre national
des pharmaciens

Chères consœurs, chers confrères,

Tout d'abord, je tiens à m'associer aux remerciements unanimement partagés pour votre engagement remarquable dans la gestion de la crise sanitaire. Vous êtes mobilisés depuis maintenant 2 ans et je sais l'investissement que cela représente. Certains d'entre vous ont été financièrement touchés par les conséquences de cette situation. Dans les cas les plus significatifs la Commission d'entraide de l'Ordre est intervenue pour apporter un légitime soutien confraternel.

Autre action liée à votre contribution à la gestion de l'épidémie : les pharmaciens retraités exerçant en centres de vaccination ont été exonérés du paiement de la cotisation.

Comme vous pouvez le lire par ailleurs, en 2022 votre Ordre poursuivra sans relâche le plein exercice de ses missions fixées par le code de la santé publique.

Enfin, évolution très attendue : pour faciliter vos démarches il vous est désormais possible de payer votre cotisation par carte bancaire, cotisation dont le montant reste inchangé par rapport à l'an passé.



Xavier Desmas

Trésorier du Conseil national
de l'Ordre des pharmaciens



Agir pour la profession et la santé publique

POUR TOUJOURS MIEUX VOUS ACCOMPAGNER, QUELQUES PROJETS DE L'ORDRE À VENIR EN 2022

- **Nouveaux services en ligne** pour les pharmaciens via e-POP.
- **Diffusion d'un recueil de propositions** relatives au rôle du pharmacien de demain en vue des élections présidentielle et législatives.
- Campagne de communication auprès des jeunes pour **valoriser les missions de santé publique et la multiplicité des métiers de la pharmacie**, dans la continuité des actions menées en 2020.
- **Démarche Qualité à l'Officine** : poursuite du déploiement auprès des pharmaciens d'officine.
- **Dossier Pharmaceutique** : généralisation de l'usage du DP-Ruptures en officine et PUI.
- La **"minute santé publique"** : mise à disposition de boucles vidéo à diffuser sur les écrans d'accueil des laboratoires de biologie médicale, des officines et des pharmacies à usage intérieur.

73 830

PHARMACIENS RÉPARTIS EN 7 SECTIONS INSCRITS AU 1^{ER} JANVIER 2021

37 342

INSCRIPTIONS ET MISES À JOUR AU TABLEAU DE L'ORDRE PAR LES SECTIONS*

150

RAPPELS ET ALERTES ENVOYÉES VIA LE DP*

312

ACTUALITÉS PUBLIÉES SUR LE SITE INTERNET DE L'ORDRE EN LIEN AVEC LA PROFESSION*

*Entre janvier et octobre 2021

L'ORDRE À VOS CÔTÉS

QUELQUES RÉALISATIONS DE L'ANNÉE 2021

ASSURER LE RESPECT DES DEVOIRS PROFESSIONNELS

- L'activité des **chambres de discipline** (chiffres 2020) :
 - 331 plaintes disciplinaires enregistrées par les conseils centraux et régionaux ;
 - 201 procédures de conciliation organisées par les conseils ;
 - 169 décisions prises par les chambres de discipline des conseils centraux et régionaux (en première instance) ;
 - 53 décisions prises par la chambre de discipline du Conseil national (en appel).
- Travaux internes sur l'évolution du **code de déontologie** de la profession.

VEILLER À LA COMPÉTENCE DES PHARMACIENS

- **Tenue du Tableau de l'Ordre** : inscriptions, suivi des changements de situation des pharmaciens ou des établissements.
- **Webconférences** organisées par les sections B, C, D, G et H autour de sujets d'actualité et des points spécifiques à leur exercice professionnel.
- **Outils pour accompagner les pharmaciens responsables de la section B** dans leur exercice professionnel (Les Essentiels B : outils de communication, les inscriptions, les parrainages).

- **DPC** : contrôle du respect de l'obligation triennale de développement professionnel continu des pharmaciens et information des pharmaciens sur la démarche permettant de satisfaire leur obligation de DPC via le portail de services en ligne e-POP.
- **Référentiel PUI** : document de référence mis à disposition des pharmaciens reprenant les dispositions législatives et réglementaires applicables à la profession.

ASSURER LA DÉFENSE DE L'HONNEUR ET DE L'INDÉPENDANCE

- En 2020, le CNOP s'est porté partie civile dans 21 nouvelles affaires d'**exercice illégal de la pharmacie**.
- **Dispositif anti-cadeau** : développement d'un outil de gestion des conventions internes à l'Ordre. Plus de 13 000 conventions reçues à l'Ordre entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} octobre 2021.

- **L'Ordre se porte partie civile** en cas d'agression ou menace de pharmaciens (lors de manifestations ou dans le cadre de la crise sanitaire).
- **6 plaintes pénales** ont été déposées par l'Ordre (4 pour exercice illégal de la pharmacie, 2 pour exercice illégal de la biologie médicale).

PROMOUVOIR LA SANTÉ PUBLIQUE ET LA QUALITÉ DES SOINS

- Évolution du **Dossier Pharmaceutique** pour toujours plus sécuriser l'information entre professionnels de santé :
 - Le service **DP-Ruptures** est désormais généralisé aux pharmaciens de PUI avec un accès en mode web et également accessible aux grossistes-répartiteurs en consultation ;
 - La fonctionnalité « **Demande de Dépannage d'Urgence** », en cours de déploiement en officine, facilite la communication et sécurise la traçabilité des demandes de dépannage de médicaments entre officines et laboratoires exploitants ;
 - Mise en oeuvre du **connecteur DP** pour faciliter l'intégration du DP dans les systèmes d'information hospitaliers.
- Contribution de l'Ordre aux côtés de l'ANSM au lancement et au suivi de l'**expérimentation du cannabis à usage médical**.
- Déploiement de la **Démarche Qualité à l'Officine** auprès des pharmaciens et des étudiants et promotion de la qualité auprès des institutions.
- **Biologiste médical** : campagne d'information pour mieux faire connaître à la population l'étendue de ses actions au service de la santé publique.
- Accompagnement par le **Cespharm** des pharmaciens dans leurs actions de prévention et d'éducation pour la santé par la mise à disposition d'outils.

L'Ordre très impliqué auprès des pouvoirs publics pour accompagner et faciliter l'action des pharmaciens de toutes les filières de la chaîne de soins



Crise Covid-19 : approvisionnements, distribution des produits de santé, dépistage, vaccination, accueil et continuité de service.



Contribution aux multiples sollicitations des autorités pour l'élaboration de textes ou à des groupes de travail : vaccination, numérique, certification des professionnels de santé, sécurité de la chaîne du médicament, politiques publiques en ruralité...



Webconférence avec Olivier Véran à destination de l'ensemble des pharmaciens (mars 2021).



Information en continu : textes réglementaires, actualités, lettres électroniques, Q/R sur le site de l'Ordre, outils d'information et de communication sur le site du Cespharm.



Horizon Pharma : lancement d'une consultation publique sur les évolutions de la pharmacie pour les années à venir, pour porter des propositions en vue des élections présidentielle et législatives.



Ordre national des pharmaciens

4, avenue Ruysdaël - 75379 Paris cedex 08

Tél. : 01 56 21 34 34 - Fax : 01 56 21 34 99

www.ordre.pharmacien.fr

 @Ordre_Pharma

 OrdrePharma

 [ordre-national-des-pharmaciens](https://www.linkedin.com/company/ordre-national-des-pharmaciens)